



FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 18/05/2025

A renvoyer avec **l'attestation sur l'honneur signé**, de **vos chèques** et **photocopie de votre pièce d'identité** à :

Amicale Laïque Antoine Boiron
39 rue des écoles
69930 Saint Laurent de Chamousset

Si les renseignements ci-dessous ne sont pas complets, votre inscription ne pourra pas être prise en compte

RAPPEL : ces renseignements sont obligatoires pour remplir le registre vide grenier transmis en préfecture.

Nom, Prénom :

Nature : particulier professionnel

Si professionnel n° immatriculation RCS :

Carte d'identité n° délivrée par la préfecture : le

Ou

Permis de conduire n° délivré par la préfecture : le

Ou

Passeport n° délivré par la préfecture : le

Ou

Carte trois volets n° délivrée par la préfecture : le

Adresse complète :

.....
.....

Téléphone :

Mail :

Par quel moyen de communication avez-vous connu le vide grenier ?

Facebook Mail Amicale Banderole Flyers Internet (site :) Autre :

Choisissez votre type d'emplacement :

	Prix	Quantité	Total
Forfait de 6 mètres (un seul forfait par inscription)	17 € 00		€
Mètre linéaire seul ou supplémentaire	4 € 00		€
Location table (2.20m x 0.70m)	3 € 00		€
Plateau Repas (Entrée, Saucisse + gratin de pommes de terre, fromage, dessert, pain)	12 € 00		€
Sous Total			€
Caution restitution emplacement propre	10 € 00	1	10 € 00
Caution pour location table (10€ par table)	10 € 00		
Total			€

Nous vous remercions d'effectuer deux règlements afin de pouvoir vous restituer la/les caution(s) à la fin de la journée.

Vide grenier couvert en cas d'intempéries dans la limite des places disponibles.

La signature de l'exposant à l'attestation sur l'honneur vaut acceptation du règlement intérieur du vide grenier

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER / BROCANTE

Article 1 :

La manifestation dénommée « vide grenier/brocante » organisée par l'Amicale Laïque se déroulera sur la Place du marché aux veaux de Saint Laurent de Chamousset le Dimanche 18 mai 2025.

Article 2 :

Le vide grenier/brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la pièce d'identité mentionnée dans l'inscription (recto-verso).
- L'attestation d'honneur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation et à la caution d'emplacement propre.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés sur demande le jour de la manifestation.

Article 3 :

Réservation, votre véhicule ne doit pas dépasser de l'emplacement.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de **l'Amicale Laïque Antoine Boiron**. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier/brocante.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute occasion de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants **devront en permanence être en présence d'une personne majeure** et **resteront sous leur entière responsabilité.**

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier/brocante est interdite avant 06 h 00. L'installation des stands devra se faire de 06 h 00 à 08 h 00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier/brocante. Tout emplacement réservé et non occupé à 08 h 00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. La caution d'un montant de 10€ sera restituée lors du départ de l'exposant si l'emplacement est rendu propre.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier/brocante.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de vide grenier rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Mairie puis à la préfecture dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Les exposants professionnels doivent avoir une dérogation pour travail dominical (ainsi que pour le 1^{er} mai).

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories, d'animaux, de produits alimentaires et de boissons est interdite. **L'Amicale Laïque se réserve l'exclusivité** de la vente de boissons et de la restauration. Les marchands forains ne sont pas autorisés ce jour-là.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 :

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés doivent remplir les conditions suivantes pour participer à notre vide grenier/brocante : vendre exclusivement des objets personnels et usagés. **Ne pas participer plus de 2 fois à ce genre de manifestation.**

Article 20 :

Protection des données : vos informations sont collectées et conservées pendant un délai de 10 ans et mise à disposition uniquement sur demande de la préfecture.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(document demandé suite à la nouvelle législation en vigueur au 1^{er} janvier 2009)

Article L.310-2, R.310-8 et R310-9 du code du commerce

Je soussigné Mr /Mme

Habitant

Déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 ventes au déballage en 2025.

Ale2025

Signature obligatoire de l'exposant pour valider l'inscription.